



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



10140166

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

15 -09- 2010

Julie BRICHAUX
GreffierTRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

N° d'entreprise : 0439.479.185

Dénomination : **HEUGHEBAERT**
(en entier)

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue du Faubourg 35
7780 Comines-Warneton (Comines)

Objet de l'acte : **SPRL: augmentation de capital - scission partielle - gérant**

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Jean-Marc VANSTAEN, à Comines, le trente et un août deux mille dix, enregistré à Mouscron le 06/09/2010 vol 173 fol 9 case 17, que l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes, ci-après reprises par extrait :

Première résolution – Augmentation de capital.

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société à concurrence d'un montant de seize mille sept cent quatre-vingts euros cinquante cents (€ 16.780,50), pour le porter à trente-cinq mille trois cent septante-deux euros cinquante-deux cents (€ 35.372,52), par incorporation de bénéfices reportés, sans création de parts nouvelles.

(...)

Deuxième résolution – Proposition de scission - rapports.

Chaque associé confirme avoir connaissance de la proposition de scission qui a été déposée conjointement par la présente société et par la **société privée à responsabilité limitée HEUGHEBAERT OLIVIER**, ayant son siège social à 7780 Comines-Warneton (Comines), rue du Faubourg 35, registre des personnes morales Tournai 0439.479.185, consistant en la scission partielle de la dernière citée, et l'apport à la présente société de l'activité d'exploitation d'une centrale de boissons.

Ce rapport a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Tournai en date du vingt-trois juin deux mille dix, la mention du dépôt a été publiée aux annexes du Moniteur belge du deux juillet deux mille dix, sous la référence 10096806.

(...)

Troisième résolution – Scission partielle de la société Heughebaert.

L'assemblée approuvé à l'unanimité la proposition de scission partielle de la société, par apport de l'activité qui porte sur l'exploitation d'une centrale de boissons et comprenant tant les droits que les obligations liés à cette activité, et s'opérant, conformément au principe de continuité comptable, à la valeur comptable.

Ainsi qu'il est précisé dans le projet de scission dont question ci-avant, le patrimoine de la société Heughebaert sera du fait de la scission partielle transféré à la société Heughebaert Olivier à concurrence d'un montant total de trente-quatre mille deux cent quarante-huit euros nonante cents (€ 34.248,90), consistant en seize mille sept cent septante-deux euros cinquante-deux cents (€ 16.772,52) de capital, et en vingt-trois mille trois cent cinquante-trois euros cinquante-quatre cents (€ 23.353,54) d'autres éléments de patrimoine propre.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/09/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/09/2010 - Annexes du Moniteur belge

Il en résultera par conséquent une réduction du capital de la société Heughebaert, à concurrence d'un même montant de seize mille sept cent septante-deux euros cinquante-deux cents (€ 16.772,52), de sorte que la capital de la société Heughebaert sera réduit au montant de dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00), sans modification du nombre de parts sociales.

La scission partielle dont question ci-avant a lieu sous la condition suspensive de l'approbation de l'apport en résultant au sein de la société Heughebaert Olivier, et ce au plus tard le trente et un août deux mille dix ; par le seul fait de l'approbation de la scission et de l'apport en résultant, la condition suspensive sera réputée réalisée sans qu'il ne soit nécessaire d'établir d'autre document ou procès-verbal à ce sujet.

Quatrième résolution – Modification de l'objet social.

L'assemblée déclare avoir pris connaissance du rapport spécial du gérant relatif à la modification proposée de l'objet social de la société, et de la situation active et passive de la société arrêtée au 30/06/2010.

L'assemblée décide ensuite de remplacer le libellé actuel de l'objet social comme suit :

La société a pour objet:

- l'activité d'intermédiaire à titre d'agent, de courtier ou un autre titre, pour tous placements, prêts et financements auprès de Fintro
- l'activité de courtier en assurances;
- tous travaux de comptabilité, de fiscalité et de secrétariat;
- l'activité de courtier et d'intermédiaire en matière immobilière;

La société peut réaliser son objet pour son compte ou pour compte d'autrui, en tous lieux, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées, y compris la représentation, l'importation et l'exportation.

La société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à l'objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation. Elle peut notamment, sans que cette énumération soit limitative, acheter, vendre, échanger, prendre ou donner en location, tous biens meubles et immeubles; prendre, obtenir, concéder, acheter ou vendre tous brevets, marques de fabriques ou licences; effectuer tous placements en valeurs mobilières et immobilières; prendre des participations par voie d'association, apport, souscription, fusion ou de toute autre manière, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer.

La société peut également fournir une caution personnelle ou réelle en faveur de tiers.

Les statuts seront adaptés ainsi qu'il est dit ci-après.

Cinquième résolution – Démission du gérant – nomination de gérant.

L'assemblée prend connaissance du souhait de Monsieur Bernard Heughebaert de mettre fin à ses fonctions de gérant.

L'assemblée accepte cette démission, avec effet à ce jour, en le remerciant pour les services rendus à la société ; immédiatement, et à l'unanimité, l'assemblée désigne en qualité de gérant unique non-statutaire Monsieur Pascal Heughebaert, précité, pour une durée illimitée ; Monsieur Pascal Heughebaert déclare accepter le mandat, qui sera rémunéré suivant décision à intervenir de l'assemblée générale ordinaire.

Sixième résolution – Adaptation des statuts

L'assemblée décide d'adapter les statuts aux décisions qui précèdent, ainsi qu'aux dispositions actualisées du Code des Sociétés et aux dispositions consécutives à l'introduction de l'euro, en adoptant des statuts actualisés.

(...)

Septième résolution – Transfert de propriété relatif à un immeuble.

L'assemblée constate que l'opération de scission partielle de la société Heughebaert par apport de la branche d'activité prédécrite à la société Heughebaert Olivier emportera, en cas de réalisation de la condition suspensive le transfert de propriété de l'immeuble suivant :

VILLE DE COMINES-WARNETON (1^{ère} division) / Comines

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge



article 6444 de la matrice cadastrale

Un immeuble à usage de magasin, situé rue des Combattants 39, cadastré suivant titre section C, partie du numéro 253/p et suivant récent extrait cadastral sous la section C, partie du numéro 253/Z/3, d'une superficie estimée de six ares (06a 00ca).

Huitième résolution : Pouvoirs et procurations.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au gérant pour exécuter les résolutions prises ci-dessus et au Notaire pour établir, signer et déposer au greffe du tribunal de commerce compétent, le texte coordonné des statuts.

Ensuite le gérant décide de mandater SPRL FIDUCO, dont le siège est établi à Comines, Boulevard Industriel, 1a, avec faculté de subrogation ou de substitution, à l'effet de faire toutes les inscriptions à la Banque-Carrefour des Entreprises, de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès des diverses administrations et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires pour un où plusieurs guichet(s) d'entreprise(s) qui est/sont agréés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

J.M. Vanstaen, notaire associé

Déposé en même temps : expédition, statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/09/2010 - Annexes du Moniteur belge